

Déclaration de Beijing

Adoptée par le Congrès de l'OMS sur la médecine traditionnelle, Beijing (Chine), 8 novembre 2008

Les participants au Congrès de l'Organisation mondiale de la Santé sur la médecine traditionnelle, réunis à Beijing ce huitième jour de novembre de l'année deux mille huit,

Rappelant la Conférence internationale sur les soins de santé primaires d'Alma-Ata il y a trente ans et notant que les individus ont le droit et le devoir de participer individuellement et collectivement à la planification et à la mise en oeuvre des soins de santé qui leur sont destinés, ce qui peut comprendre l'accès à la médecine traditionnelle ;

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé en faveur de la médecine traditionnelle, y compris la résolution WHA56.31 sur la médecine traditionnelle de mai 2003 ;

Notant que l'expression « médecine traditionnelle » couvre un large éventail de thérapies et de pratiques très diverses selon les pays et les régions et qu'elle peut aussi être désignée sous le nom de médecine alternative ou de médecine complémentaire ;

Reconnaissant que la médecine traditionnelle est l'un des moyens de rendre les services de soins de santé primaires plus disponibles et plus abordables et de contribuer à améliorer les résultats sanitaires, y compris ceux qui figurent dans les objectifs du Millénaire pour le développement ;

Reconnaissant la diversité des législations nationales, des approches suivies, des responsabilités réglementaires et des modèles de fourniture des soins dans les Etats Membres ;

Notant que plusieurs Etats Membres ont réalisé des progrès dans le domaine de la médecine traditionnelle en mettant en oeuvre la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2002-2005 ;

Exprimant la nécessité d'une action et d'une coopération de la communauté internationale, des gouvernements et des agents et professionnels de santé pour garantir l'utilisation rationnelle de la médecine traditionnelle comme un élément important contribuant à la santé de tous les peuples, conformément aux capacités, aux priorités et aux législations nationales ;

En fonction des capacités, des priorités, des législations et des situations nationales, font la Déclaration suivante :

- I. La connaissance de la médecine, des traitements et des pratiques traditionnels devrait être respectée, préservée, promue et diffusée largement et en fonction de la situation de chaque pays.
- II. Les gouvernements ont une responsabilité vis-à-vis de la santé de la population et devraient élaborer des politiques, des réglementations et des normes nationales dans le cadre d'un système de santé national complet pour garantir l'usage approprié, sûr et efficace de la médecine traditionnelle.
- III. Reconnaissant les progrès accomplis par de nombreux gouvernements à ce jour pour intégrer la médecine traditionnelle dans leurs systèmes de santé nationaux, nous appelons ceux qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures.
- IV. La médecine traditionnelle devrait être encore développée sur la base de la recherche et de l'innovation conformément à la résolution intitulée « Stratégie et plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle » adoptée par la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé dans la résolution WHA61.21 en 2008. Les gouvernements, les organisations internationales et les autres parties prenantes devraient collaborer à la mise en oeuvre de la stratégie et du plan d'action mondiaux.

- V. Les gouvernements devraient établir des systèmes de qualification, d'accréditation ou d'autorisation d'exercer pour les praticiens de médecine traditionnelle. Les praticiens de médecine traditionnelle devraient améliorer leurs connaissances et leurs compétences conformément aux normes nationales.

- VI. La communication entre les médecins et les praticiens de médecine traditionnelle devrait être renforcée et des programmes de formation appropriés devraient être instaurés pour les professionnels de la santé, les étudiants en médecine et les chercheurs concernés.